



# Réforme du collège

---

Fédération des Conseils  
de Parents d'Élèves  
des Écoles Publiques  
du Rhône

16 rue Galilée  
69100 Villeurbanne  
Tél : 04.37.91.65.30

Mél : [contact@fcpe69.fr](mailto:contact@fcpe69.fr)  
Site : [www.fcpe69.fr](http://www.fcpe69.fr)

Chers adhérents, chères adhérentes,

La FCPE du Rhône s'est interrogée sur la réforme du collège, objet du débat actuel. Elle a recueilli les remarques et les avis de ses adhérents en étant attentive à toutes les réactions et interrogations émanant des conseils locaux.

Ces consultations font ressortir le besoin de poursuivre la refondation de l'école et la nécessité de réformer le collège. Nous nous félicitons que cette démarche soit aujourd'hui engagée.

Notre fédération est attachée aux valeurs qui fondent cette réforme :

- lutte contre les inégalités,
- réussite de tous les élèves,
- renforcement de l'apprentissage des langues,
- organisation de compétences en interdisciplinarité,
- temps allongé de la pause méridienne, ... etc.

Notre fédération a bien noté que cette réforme s'appuie sur le démarrage de la première langue dès la classe de Cours Préparatoire (CP).

Néanmoins certains aspects de la réforme font débat et constituent une source sérieuse d'inquiétude :

- Une réforme ambitieuse peut-elle être conduite sans moyen supplémentaire ?

En effet, le développement de la première langue dès le Cours Préparatoire nécessite un plan de formation cohérent des professeurs des écoles, de même que le développement de l'interdisciplinarité au collège.

- La disparition des classes bilingues catalyse l'inquiétude de nombre de parents, redoutant une désaffection du collège public de secteur, générant un déséquilibre de la mixité sociale déjà fragile au sein de l'établissement, surtout dans les secteurs avec une population économiquement et socialement défavorisée.
- La FCPE du Rhône, s'inquiète de l'octroi d'une plus grande

autonomie des établissements qui, mal préparée (sans le contrôle des citoyens comme les parents par exemple), pourrait engendrer des disparités sources d'inégalités entre les citoyens.

La FCPE du Rhône observe que cette réforme nécessite l'implication de tous pour sa réussite ; conditionnée en particulier par une véritable intégration à la communauté éducative des parents, garants de l'intérêt général des élèves. Elle doit donc faire l'objet :

- d'une vraie pédagogie de la part des pouvoirs publics,
- d'un renforcement de moyens. L'Education nationale ne doit pas être une valeur économique que l'on ajuste mais un investissement à long terme pour l'avenir des futurs citoyens que sont nos jeunes d'aujourd'hui.

Afin que l'autonomie octroyée aux établissements ne génère pas de disparité source d'inégalités entre les élèves, la FCPE du Rhône souhaite que cette réforme contrairement à beaucoup d'autres fasse l'objet dans l'avenir d'une véritable évaluation. Fondée sur des règles explicites partagées par tous les acteurs de la communauté éducative et édictées dès la mise en place dans les circulaires d'application. (Par exemple : délimitation des champs de l'évaluation, définition des conditions de réalisation, moyens mis en œuvre, critères de réussite et résultats attendus).

Cette évaluation doit être pilotée par l'Université, contrôlée par les citoyens et rendue publique pour que des ajustements de la réforme se fassent rapidement.

La FCPE du Rhône souhaite que le diplôme National du Brevet, soit retravaillé avec tous les partenaires de la communauté éducative, pour que les modes d'évaluation et de contrôle continu, soient décidés de façon à tenir compte de cette réforme du collège.

Continuons à porter une attention particulière à la carte scolaire, garante du maintien de la mixité sociale pour toute l'Ecole. L'Ecole, qui ne peut pas dénouer, toute seule, cet enjeu de société du vivre ensemble.

L'équipe de rédaction,

pour le conseil d'administration de la FCPE du Rhône et de la Métropole

NB : La publication du décret relatif à l'organisation des enseignements au collège ne doit pas diviser. Les inquiétudes exprimées devront trouver des réponses dans les circulaires qui préciseront les modalités de son application.